

# Résolutions concernant les éléments du budget 2024

## Adoption du budget 2024

### Résolution numéro 22.12.09.03

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget a été donné le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

En conséquence, **il est donc proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte le budget 2024 ci-après :

### **DÉPENSES**

#### **Dépenses générales**

Administration générale	212 143 \$
Sécurité publique	44 014 \$
Transports	115 761 \$
Hygiène du milieu	34 801 \$
Santé et bien-être	8 723 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	32 723 \$
Loisirs et Culture	82 155 \$
Frais de financement	10 895 \$
Remboursement de la dette à long terme	7 500 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES</b>	<b>548 715 \$</b>

### **RECETTES**

#### **Recettes générales**

Taxe foncière générale	324 540 \$
Taxe spéciale Centre communautaire (R.151)	9 068 \$
Taxe spéciale Rénovation toitures bureau municipal et hangar (R.192)	6 168 \$
Taxe spéciale Garage municipal (R.200)	3 868 \$
Taxe de service sur le traitement des matières résiduelles	23 777 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 181 \$
Services rendus	33 252 \$
Imposition des droits	8 500 \$
Intérêts	1 975 \$

Autres revenus	11 500 \$
Transferts	102 006 \$
<b>Affectations</b>	
Surplus accumulé non affecté	9 850 \$ (1)
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	3 330 \$ (2)
Fonds éolien	6 700 \$ (3)
<b>TOTAL DES RECETTES GÉNÉRALES ET DES AFFECTATIONS</b>	<b>548 715 \$</b>

**Explications des affectations :**

- (1) Financement de 50 % des coûts pour le poste d'adjoint-e à l'administration
- (2) Paiement de certaines dépenses liées à l'activité touristique affectant les équipements culturels, de loisir et de transport
- (3) Contribution aux activités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité et au projet QADA du Comité de santé

**Adoptée à l'unanimité**

*Adoption du Plan triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026*

**Résolution numéro 22.12.09.06**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le plan triennal d'immobilisation ;

**ATTENDU** qu'un avis public faisant état que le dépôt et l'adoption du Plan triennal d'immobilisation pour les années 2024, 2025 et 2026 sera fait lors d'une séance extraordinaire le 9 décembre 2023 a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans la forme prévue par règlement ;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont obtenu copie du projet de Plan triennal d'immobilisation le 5 décembre 2023;

En conséquence, **il est proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte, le Plan triennal d'immobilisation pour les années 2024, 2025 et 2026 qui suit et les prévisions de financement prévues pour la réalisation de ces travaux :

	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>
Projet 1 : Infrastructures municipales - Aménagement du Quai-d'en-Haut	30 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures touristiques - École Michaud : réfection hangar à bateaux	20 000 \$	0 \$	0 \$

Projet 3 : Accès universel bâtiments municipaux / ouvre-porte électrique	20 357 \$	0 \$	0 \$
Projet 4 : Infrastructures municipales - Garage municipal	511 244 \$	0 \$	0 \$
Projet 5 : Infrastructures municipales - Sablière (Centre de récupération) / remplacement de la clôture	5 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 6 : Infrastructures touristiques - Station du Phare : Rénovation Cabane du criard et Cabane à l'huile, aménagement toilette Pavillon Lindsay	251 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 7 : Infrastructures touristiques - Station du Phare / Mise à niveau sentiers du Blanc	12 766 \$	0 \$	0 \$
Projet 8 : Infrastructures municipales - Voirie / Remise en état des chemins municipaux	63 507 \$	10 300 \$	10 300 \$
Projet 9 : Infrastructures municipales – Centre communautaire / équipement visioconférence	10 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 10 : Infrastructures municipales – Bureau municipal / réfection de fenêtres et peinture de la toiture	10 000\$	0 \$	0 \$
Projet 11 : Infrastructures municipales – Aménagement d'un parc pour adolescents	0 \$	10 000 \$	0 \$
Projet 12 : Restauration de bâtiments patrimoniaux	12 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 13 : Infrastructures touristiques – Rafraichissement des panneaux de signalisation touristique billetterie de L'Isle-Verte et Chemin de l'Île	5 400 \$	0 \$	0 \$

### **Financement prévu pour la réalisation des travaux**

Projet 1 : Financement par la réserve de la subvention du ministère des Pêches et Océans pour la réparation du quai lors de son acquisition pour un montant de 5 000 \$, par le Fonds des Infrastructures pour le développement économique, culturel, de loisir et de transport pour un montant de 5 000 \$ et par le programme TECQ pour un montant de 20 000 \$;

Projet 2 : Financement par le programme TECQ ;

Projet 3 : Financement par le programme Nouveaux horizons pour 15 000 \$ et le programme TECQ pour 5 357 \$ ;

Projet 4 : Financement par le programme PRACIM pour un montant de 357 871 \$, par le règlement d'emprunt no 200 pour 153 373 \$ ;

Projet 5 : Financement à même le Fonds d'infrastructures municipales de la Municipalité ;

- Projet 6 : Financement de la restauration de la Cabane du criard au montant de 95 000 \$, de la Cabane à l'huile au montant de 70 000 \$ par le programme TECQ et l'installation d'une toilette au Pavillon Lindsay au coût de 86 500 \$ par une subvention du programme PRIMA ;
- Projet 7 : Financement pour 8 426 \$ par le programme PAFIRSPA, pour 3 064 \$ par le programme TECQ et pour 1 277 \$ par le FIECLT ;
- Projet 8 : Financement pour la sécurité de la côte du Portage par le programme TECQ au montant de 53 207 \$ et diverses interventions pour les fossés et bordures du chemin par le programme PPA-CE au montant de 10 300 \$, en 2025 et 2026 le remplacement de ponceaux au montant annuel de 10 300 \$ annuellement par le programme PPA-CE ;
- Projet 9 : Financement pour l'acquisition et l'installation d'équipements de visioconférence au montant de 10 000 \$ par nos surplus accumulés non affectés pour un montant de 8 000 \$ et par une subvention du Fonds de soutien à la ruralité pour un montant de 2 000 \$ ;
- Projet 10 : Financement par le règlement d'emprunt numéro 192 ;
- Projet 11 : En 2025 l'élaboration d'un parc au Pavillon Lindsay au montant de 10 000 \$ financé pour 8 000 \$ par nos surplus accumulés non affectés et par un programme de l'URLS pour un montant de 2 000 \$ ;
- Projet 12 : Financement par le Programme territorial de restauration patrimoniale pour un montant de 7 500 \$ et par le Fonds éolien pour 5 000 \$ ;
- Projet 13 : Financement par le Fonds d'infrastructures des équipements culturels, de loisir, de développement économique et de transport pour un montant de 5 400 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

*Adoption du taux de taxes foncières, du taux de la taxe spéciale sur le Centre communautaire, le taux de la taxe spéciale pour la réfection de la toiture du bureau municipal, le taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal, l'indexation des tarifs pour les services municipaux et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu pour l'année 2024*

**Résolution numéro 22.12.09.09**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

**ATTENDU** qu'un avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire, le taux de la taxe spéciale pour la réfection de la toiture du bureau municipal, le taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, l'indexation des tarifs pour les services municipaux et les modalités de paiement des taxes par les contribuables a été donné le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 26 du règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux, la tarification pour le *Service de l'urbanisme* et les *Services administratifs* peut être indexé annuellement selon l'indice général de l'« *Indice des prix à la consommation* » publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1<sup>er</sup> octobre ;

En conséquence, **il est donc proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil adopte les taux de taxes suivants pour la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu et les modalités de paiement des taxes par les contribuables ci-après :

### **1- Taux de la taxe foncière générale**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2024 à 0,5721 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **2- Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire (Règlement 151)**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2024 à 0,0160 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3- Taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar (Règlement 192)**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar est établi pour l'année 2024 à 0,0109 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la rénovation des toitures du Bureau municipal et du hangar et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **4- Taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal (Règlement 200)**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de la construction d'un garage municipal est établi pour l'année 2024 à 0,0068 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **5- Tarification pour la collecte des ordures**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 98 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

## **6- Indexation des tarifs pour les services municipaux**

Pour ajouter les tarifs pour les services municipaux, pour le *Service de l'urbanisme* et les *Services administratifs*, qui sont demeurés les mêmes depuis le 13 décembre 2019, le Conseil décrète une indexation des tarifs de 4,2 %.

## **7- Paiement des taxes par versement**

Les modalités applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues dans la présente résolution sont établies comme suit :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le second le 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2024, le second le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le troisième le 1<sup>er</sup> août 2024.

**Adoptée à l'unanimité**